



Assainissement individuel .

Par **dubreuil c**, le **01/04/2011** à **09:26**

Bonjour,

Suite au décès de mes parents nous vendons mes frères et moi (consorts héritiers) le patrimoine immobilier composé de 2 maisons.

Nous avons signé un compromis de vente pour l'une de ces 2 maisons ;et `HUIT ' jours plus tard nous avons reçu une lettre de rétractation mentionnant que le tout à l'égout n'était pas raccordé " INDIVIDUELLEMENT" au réseau collectif.En effet mes parents avaient à l'époque branché les 2 maisons sur le même siphon discollecteur ;ce qui à mon sens répondait à l'obligation de ce raccorder dans les 2 ans dès lors que la rue en était équipée.

Ma question est simple:

Doit-on avoir un branchement INDIVIDUEL lorsque l'on vend des biens séparément ; est-ce qu'une clause de servitude de raccordement suffirait lors de la rédaction de l'acte . Le délai de rétractation à été dépassé,pensez vous qu'une procédure juridique aboutirait !
Merci de votre réponse.

Très cordialement.

Par **mimi493**, le **01/04/2011** à **10:58**

Je comprends les acheteurs : un raccordement collectif, ce sont des ennuis assurés. Aviez-vous averti de ce point dans le compromis de vente ? Si non, on peut y avoir un vice caché. Dans ce cas, mieux vaut accepter la rétractation, car sinon, en arguant du vice caché, ils

pourraient vous contraindre à faire les travaux.

Au prochain candidat acheteur, précisez ce point et inscrivez-le dans le compromis de vente